

LE PUBLICISTE.

Quartidi 4 Ventôse, an VI.

(Jeudi 22 Février 1798).

Résolution de la cour de Vienne de ne plus tenir ni ambassadeurs ni ministres près des états libres d'Italie. — Réunion d'une assemblée nationale dans le canton de Zurich. — Dispositions de défense prises à Berne. — Nouvelles diverses d'Angleterre et d'Irlande. — Séance de l'assemblée constituante batave. — Deslittion du général Puget-Barbantanne. — Motion d'ordre du représentant Bailleul sur les élections.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 3 février.

Notre cour a résolu itérativement de ne plus tenir ni ambassadeurs ni ministres près des cours & états libres de l'Italie; il n'y aura que de simples résidens. La république cisalpine devra en conséquence renoncer au projet qu'elle avoit d'envoyer ici un ambassadeur.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 7 février.

La diète a arrêté, dans sa séance du 5, qu'il seroit pris ultérieurement une décision relative à la légitimation du citoyen Bacher; mais qu'en attendant, une communication s'ouvriroit entre le directoire de l'Empire & ce ministre.

Des bords du Mein, le 13 février.

Les français se proposent, dit-on, de raser la plus grande partie des ouvrages extérieurs de Mayence, & principalement les redoutes près de Montbach & du Hardenberg, ainsi que les lignes de Hechtheim.

Des lettres de Pétersbourg disent que l'empereur de Russie a donné au corps de Condé un drapeau portant une croix noire & des fleurs-de-lys.

Le ci-devant prince de Condé reçoit par mois 600 louis; les ci-devant ducs de Bourbon & d'Enghien, 300 louis.

S U I S S E.

De Zurich, le 8 février.

La révolution est commencée dans notre canton; nous avons l'espoir qu'elle sera terminée sans désordres & sans secousses violentes. Déjà, le 3 de ce mois, les bourgeois de la ville et les habitans des campagnes furent convoqués, à l'effet de choisir des députés qui doivent se réunir aux comités que le grand & le petit conseil ont choisis entre eux pour faire quelques changemens politiques. Les élections ont eu lieu sur-le-champ. Par une résolution formelle

du conseil, datée du 5 courant, cette réunion, composée de six membres du petit conseil, douze du grand, vingt-six députés de la ville, et cinquante-six de la campagne, qui forment la commission de l'état, est actuellement constituée en assemblée nationale; elle doit tenir sa séance le 12 de ce mois. Les membres du nouveau gouvernement veulent garder leur place jusqu'à l'acceptation de la nouvelle constitution.

Dans la proclamation que le gouvernement a publiée pour rassembler le peuple, on lit: qu'une liberté absolue et une égalité parfaite de tous les droits politiques et civils entre tous les citoyens de la ville, des campagnes et des villes municipales, doivent être adoptées, que l'assemblée nationale doit s'occuper, le plutôt possible, de faire un plan de constitution basé sur ces principes, qui sera après présenté au peuple pour la sanction.

On sait que le 2 le gouvernement de Berne prit la résolution de modifier la forme du gouvernement, dans l'espoir de prévenir la guerre. Mais cela n'ayant pas arrêté la marche des Français, qui le 3 étoient à Avanche (Willisbourg), on fit à Berne des dispositions de défense; les troupes de ligne & les milices qui avoient consenti à marcher, s'étoient concentrées autour de la capitale, et l'on s'attendoit à des combats sanglans.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 février.

La chambre des communes, dans sa séance du 12, a reçu un message du roi, tendant à accorder à lord Duncan une gratification annuelle de 2 mille liv. sterl. M. Pitt a annoncé qu'un pareil message auroit lieu, par rapport au comte Saint-Vincent. Le 14, ce dernier message a été transmis à la chambre, qui s'est formée en comité général, pour délibérer sur l'un & sur l'autre. M. Pitt, après fait l'éloge des deux amiraux, a fait la motion, « qu'une somme annuelle de 2 mille livres sterlings soit » prise sur les fonds consolidés, à dater du 14 février » 1797 (jour de la victoire navale remportée sur les » Espagnols par le comte Saint-Vincent), & placée de » la manière la plus avantageuse sur la tête de ce lord, » & sur celle de ses deux plus proches héritiers mâles, » auxquels passera son titre de comte de Saint-Vincent ».

M. Jekyl a reproché à M. Pitt de n'avoir pas songé plutôt à récompenser les services de lord Saint-Vincent, tandis qu'il s'est empressé de provoquer la munificence nationale en faveur de lord Duncan, parce que ce dernier est parent de M. Dundas. Il a ajouté que les ministres avoient mauvaise grace de faire de pareilles de-

mandes, lorsque l'état des fonds publics les obligeoit de mendier des shellings jusques dans les anti-chambres; enfin, que les amiraux devoient se contenter de leur gloire, & lord Duncan en particulier, de la pairie qu'il a obtenue.

M. Pitt a paru très-piqué de l'apostrophe relative aux contributions des anti-chambres; il a cherché à se justifier de sa lenteur à récompenser lord Saint-Vincent, en protestant qu'il ignoroit le 12, au moment où il est venu au parlement, que cet amiral eût besoin d'un surcroît de revenu.

Un membre a proposé d'accorder aussi une gratification au vice-amiral Onslow. M. Pitt, en rendant justice aux talens de cet officier, a dit que l'usage reçu étoit de ne conférer solennellement ces sortes de récompenses qu'à des amiraux. La chambre a adopté sa motion, & a arrêté que le rapport en seroit fait aujourd'hui.

Le comité des subsides, voies & moyens a été renvoyé à vendredi. Aujourd'hui, on doit faire la première lecture du bill pour la milice supplémentaire.

Une assemblée du conseil de commerce, tenue à Whitehall, le 10, a délibéré sur l'émission d'une nouvelle monnoie d'argent, composée en grande partie de pièces de 3 schelings & de 6 pences. On attend au premier moment la proclamation qui ordonnera de les recevoir dans le commerce.

La semaine dernière, il a été tenu, dans le comté de Kent, plusieurs assemblées de paroisses pour délibérer sur les moyens de défendre la côte contre l'invasion des Français. Tous les habitans ont annoncé la ferme résolution de les repousser avec vigueur.

L'amiral Nelson doit partir incessamment pour une expédition secrète.

Lord Auckland est nommé adjoint à la surintendance générale des postes.

M. Falbot, nommé secrétaire de légation près la cour de Pétersbourg, s'est embarqué hier pour se rendre à sa destination.

Le lord Fitz-Williams a accepté la place de due de Norfolk.

L'ex-général Miranda est ici depuis cinq jours; on ignore l'objet de son voyage.

Le total des sommes souscrites pour la contribution volontaire, s'élevoit avant-hier à 560,000 liv. st. (13,440,000 liv. tournois), non compris les sommes qui doivent être payées dans le courant de l'année.

Les domestiques de M. Pitt ont souscrit pour la somme de soixante-cinq livres sterling.

L'assemblée des directeurs de la compagnie des Indes orientales a voté deux cents guinées pour le soulagement des veuves et des enfans des marins tués dans le combat naval du 14 février 1797.

Il sera établi dans la forêt de Windsor, à l'entrée du printemps, un camp formé de trois régimens de cavalerie & de trois d'infanterie.

La cavalerie provisoire du comté d'Essex doit s'assembler dans ses arrondissemens respectifs le 19 et les six jours suivans.

Le deuxième régiment de la milice occidentale d'York, qui a séjourné quelque tems dans les barraques d'Ashford, a reçu ordre de se tenir prête à marcher pour Portsmouth.

Un vaisseau neutre est arrivé, le 11, de Calais à Douvres, avec l'agent de la république française, chargé de traiter de l'échange des prisonniers de guerre français.

Le gouvernement s'est déterminé à ne plus permettre à aucun bâtiment de sortir de nos ports, autrement que sous convoi. Pour que cette mesure soit moins onéreuse au commerce, il y aura des convois fréquens.

Le *Kings-Fisher*, cutter équipé exprès, apporta hier de Lisbonne des dépêches qu'on dit importantes, mais dont on ignore encore le contenu. A son départ, le 3 février, il y avoit dans le port de Cadix 26 vaisseaux de ligne & 10 frégates prêts à sortir, & environ 20 autres bâtimens en armement.

Les 3 pour cent consolidés sont aujourd'hui à 48 1/2.

I R L A N D E.

De Dublin, le 8 février.

On prépare dans ce royaume un grand nombre de télégraphes, qui seront placés sur différens points, & que l'on tiendra prêts à donner l'allarme, au cas où l'ennemi viendrait à paroître vers les côtes.

Nos papiers publics ont fort exagéré les forces navales arrivées dans la baie de Bantry, sous le commandement du commodore Duckworth. On les a portées à 11 vaisseaux, lorsque par le fait, la force navale stationnée à Bantry & Beerhaven, consiste en quatre vaisseaux de ligne, le *Leviatan*, le *Centaure*, le *Cumberland*, & le *Montague*, de 74 canons.

Les pairs d'Irlande & les riches Irlandais qui résident à Londres, ont fait des représentations si énergiques sur la taxe proposée dans notre parlement contre les Irlandais absens, que l'on est convenu de n'en plus parler.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 12 février.

A la séance de l'assemblée constituante du 7, Meyer, organe de la commission de correspondance intérieure, se plaint de ce que les ci-devant administrations provinciales ont tenu la main avec trop peu d'énergie à l'exécution des ordonnances rendues contre les émigrés français. Il propose de les faire exécuter désormais par le directoire. — Ajourné.

Saauville demande que tous les employés soient tenus de signer le serment de haine au stathoudérat, & qu'ils soient soumis à une épuration générale. — Renvoyé à une commission.

Trouhoff desire qu'on défende non-seulement l'entrée, mais aussi le passage de toutes marchandises anglaises, sous peine de mort. Il presse aussi l'assemblée de s'occuper des moyens de débarrasser la république de toutes les marchandises anglaises dont elle regorge.

A la séance du 9, Hoynck de Papendrecht donne sa démission; il demande qu'il lui soit permis de se rendre à son poste de baillif de la Zud-Hollande, alléguant qu'il est beaucoup plus au fait de la justice que de la politique. — Renvoi à la commission particulière.

L'assemblée s'occupe des émigrés & prêtres français. Ploos van Amstel & Witbois parlent en faveur des prêtres déportés; ils assurent que ces derniers ne sont point compris parmi les émigrés, & que ce seroit une grande dureté de leur refuser l'hospitalité.

La séance est levée sans décision.

A la séance du 10, le directoire exécutif prie l'assemblée de rapporter le décret du 30 mai dernier, par lequel le citoyen Meyer, ministre de cette république à Paris, a été rappelé. Le directoire croit cette mesure

nécessaire pour le bien de l'état ; il regarde la personne du ministre Meyer comme très-propre à resserrer de plus en plus les liens d'amitié entre les deux républiques. — Décrété.

Le directoire exécutif annonce que le citoyen Blauw, nommé ministre plénipotentiaire auprès de la cour de Vienne, est sur le point de partir pour se rendre à sa destination.

Un troisième message annonce que le directoire exécutif a reçu deux notes du ministre de la république française, Charles Delacroix, qui réclame l'exécution de l'article 22 du traité d'alliance conclu entre les deux républiques, en déclarant que cet article est applicable non-seulement aux émigrés français, mais aussi aux prêtres déportés sans distinction quelconque, vu que le gouvernement français regarde ces derniers comme très-dangereux pour la liberté, & non moins ennemis de la France que les émigrés.

A la suite de ce message, le président rouvre la délibération sur le projet qui les regarde.

Ploos van Amstel prend la parole ; & d'après la déclaration du gouvernement français, il retire sa motion de la veille, en ajoutant qu'il est prêt à concourir au décret proposé par la commission de correspondance intérieure.

L'assemblée décrète que le directoire exécutif sera chargé de donner les ordres nécessaires, pour que tous les émigrés français, y compris les prêtres déportés, soient expulsés dans la quinzaine du territoire batave.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 30 pluviôse.

Un corps de troupes françaises qui étoit en cantonnement sur le Hundsruck, vient de passer le Rhin à Bingen, pour prendre des positions au-dessus de Wisbaden. Il paroît qu'un gros corps de l'armée de Mayence va s'étendre sur le Meyn, entre le fort de Cassel & la ville de Francfort. Quoique l'attaque de la forteresse d'Ehrenbreitstein n'ait point encore commencé, on redouble les préparatifs : plus de 80 pièces de canon de siège sont déjà portées dans les environs, & prêtes à la battre. Tout annonce que le gouvernement français ne veut faire occuper ce rocher, un des boulevards de l'Allemagne, que pour en faire raser les fortifications.

Les lettres de Middelbourg annoncent, qu'une escadre de 15 bâtimens de guerre hollandais, la plupart frégates, cutters & sloops, va être équipée dans ce port & dans celui de Flessingue. Déjà plusieurs bâtimens qui doivent la composer, ont reçu l'ordre de quitter le Texel & les différens ports de la Meuse où ils se trouvent. On assure que l'amiral de Winter a déjà indiqué au gouvernement batave les officiers les plus capables par leurs talens & leur bravoure, de former l'état-major.

Le nombre de troupes augmente tous les jours dans l'isle Walcheren. Il va s'y rassembler un corps d'armée qui sera sous les ordres du général Daendels.

DE PARIS, le 3 ventôse.

Le directoire exécutif, ayant appris que le général de division Puget-Barbantanne, commandant la deuxième division militaire, avoit quitté son poste & s'étoit rendu à Paris sans permission préalable, a arrêté que cet officier cesseroit ses fonctions & ne seroit plus employé.

— Lacombe-Saint-Michel, membre du conseil des an-

ciens, vient d'être élevé par le directoire, au grade de général de division.

— *L'Ami des Loix* assure que seize des individus condamnés à la déportation se sont évadés des prisons de Rochefort dans la nuit du 18 au 19 pluviôse ; & que ce sont, pour la plupart, des émigrés ou des prêtres.

— Tous les émigrés français viennent d'être expulsés du territoire de Genève.

— On dit que M. d'Erlach, neveu du bailli de ce nom, remplace M. de Weiss dans le commandement de l'armée bernoise.

— On sait positivement que le pape n'est point sorti de Rome ; mais un grand nombre de cardinaux avoient pris la fuite, avant l'entrée de nos troupes dans cette ville.

— On dit que l'armée d'Angleterre sera provisoirement composée de 88 mille hommes d'infanterie & de 8 mille de cavalerie.

— On cite l'anecdote suivante sur le roi de Prusse. Il avoit donné toute la garde-robe de son père au valet-de-chambre Tym : celui-ci y trouva un habit avec des boutons à diamant ; & croyant que c'étoit une méprise, il en prévint le roi. Frédéric-Guillaume III, en louant sa probité, lui dit : « Croyez-vous que j'aie voulu vous faire présent d'un habit sans boutons ».

Extrait d'une lettre écrite d'Orléans, le 28 pluviôse, par le citoyen Galland-Longuerue, capitaine commandant la gendarmerie nationale dans le département du Loiret.

J'arrive de faire, conjointement avec le capitaine du département d'Eure & Loire, une chasse de huit jours & huit nuits à une bande de brigands, chasseurs, voleurs & assassins, dont nous avons capturé un cent, à l'aide d'un d'entre eux qui avoit été pris précédemment, & qui, par l'espoir d'obtenir sa grâce, nous a conduit dans tous leurs repaires. La capture est belle & bonne : nous avons tous les chefs ; il en sera parlé.

(*Art. officiel.*)

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen HARDY.

Séance du 3 ventôse.

Sur la demande de Jourdan (de la Haute-Vienne), le conseil arrête que la discussion du projet de résolution relatif au mode de recrutement des armées, aura lieu quinzidi prochain.

Bailleul, par motion d'ordre, dit : Chaque jour on vous entretient des élections & l'on vous propose toujours de nouveaux moyens pour en obtenir un résultat heureux. Avant de vous parler de la proposition que j'ai à vous faire, je dois dire à cette tribune, ma façon de penser sur le renouvellement du corps législatif. Quelques-uns de mes collègues ont cru que la constitution seroit violée si l'on ne renouvelloit la majorité des membres des deux conseils qui se trouve manquer par décès, démission, ou par suite des effets de la loi du 19 fructidor. Quant à moi, je n'ai point partagé cette opinion ; les avis ont été balancés, & l'on a déclaré enfin que ce renouvellement auroit lieu : je ne veux point aller contro-

ce vœu bien manifesté ; mais je crois devoir observer, que c'est cette vaste conspiration qui força les représentans du peuple fideles à leur mandat, d'adopter des mesures extraordinaires : cette conspiration n'est pas entièrement déjouée ; vous ne savez pas l'influence qu'elle a exercée sur les assemblées électorales & primaires de l'an 5 ; cela seul méritoit bien quelque considération : l'étranger & les ennemis de l'intérieur n'ont-ils pas fait tout ce qu'ils ont pu pour introduire dans cette enceinte les agens les plus actifs du royalisme ? L'expérience du passé doit au moins nous faire prendre toutes les mesures favorables à assurer de bonnes élections : c'est pourquoy je demande le renvoi à la commission des élections, de la proposition que je fais, qui consiste à la charger de présenter une loi pénale contre ceux qui, abusant de l'ascendant qu'ils ont sur les citoyens, les gêneraient dans leurs suffrages.

Le président met aux voix le renvoi. Il est adopté. Guillemardet reproduit à la discussion le projet de résolution que Lehardy avoit fait renvoyer à la commission : il est relatif au tirage au sort des membres du directoire. Le conseil l'adopte tel qu'il avoit été présenté par la commission.

Pois (de Verdun) fait un second rapport sur les inscriptions civiques : il propose un projet de résolution qui est adopté ainsi qu'il suit :

Art. 1^{er}. Les inscriptions civiques, celles du rôle de la garde nationale, et celles de la contribution personnelle de la valeur de trois journées de travail, continueront d'être reçues dans les administrations municipales jusqu'au 20 ventôse prochain.

II. Les inscriptions susnommées seront censées avoir été faites en l'an 5, comme celles de l'an 5 furent censées avoir été faites en l'an 4, et donneront aux citoyens qui réuniront d'ailleurs toutes les autres conditions prescrites par la constitution, le droit de voter dans les assemblées primaires de l'an 6.

III. Les dispositions de toutes lois, & l'instruction de celle du 5 ventôse, contraires à la présente, sont abrogées.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet de résolution présenté par Engerrand, sur la demande en forfaiture, par le tribunal de cassation, contre les membres du tribunal criminel du département de la Dyle.

Oberlan combat le projet de la commission ; il examine la conduite des membres du tribunal criminel du département de la Dyle ; il le voit par-tout secondant les efforts du corps législatif pour faire triompher la liberté. L'orateur fait quelque rapprochement des circonstances et de l'époque où fut prononcé le jugement qui a donné lieu à la demande en forfaiture, avec celle où fut rendu le décret qui réunissoit la Belgique à la France. Il termine par voter contre le projet de la commission.

Une longue discussion s'engage à l'occasion de la demande faite par un membre, pour que l'impression du discours soit ordonnée. Le conseil la termine en ordonnant que le discours sera imprimé, & qu'Oberlan sera invité à rayer les expressions qui ont paru inconvenantes.

Frison parle au contraire en faveur du projet de la commission ; il ne voit dans la conduite des membres du

tribunal criminel du département de la Dyle, que des juges de mauvaise foi, dont le jugement est une subversion des principes & une violation qui les rend coupables de forfaiture. S'ils pouvoient être acquittés, dit-il, ce seroit une calamité, car chaque phrase, chaque considérant de leur jugement, annonce des intentions criminelles. L'orateur termine par donner une nouvelle lecture du considérant du jugement du tribunal criminel de ce département, & par demander l'adoption du projet de la commission. L'impression de son discours est ordonnée. La discussion est ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BORDAS.

Séance du 3 ventôse.

Après la lecture du procès-verbal, le président annonce que le conseil n'a rien à l'ordre du jour.

Cette annonce donne lieu à une proposition de Roger Ducos. Il demande que la veille le président annonce les travaux du lendemain, & qu'il n'y ait pas de séance lorsqu'il n'y aura eu aucun travail indiqué. Il est inutile, selon lui, que le conseil se rassemble, lorsqu'il n'a rien à faire.

Cette proposition est appuyée par Armand (de la Meuse), Lacombe-St-Michel & Lacuée. Ce dernier demande qu'elle soit renvoyée à l'examen d'une commission.

On objecte qu'il pourroit venir des messages intéressans. La commission des inspecteurs, répond Lacuée, a le moyen de réunir le conseil en une demi-heure.

Le bureau nomme une commission pour examiner les propositions qui ont été faites : elle sera composée des représentans Roger-Dumas, Creuzé-Latouche, Baudin, Lacombe-Saint-Michel, et Lacuée.

Les séances continueront comme à l'ordinaire, jusqu'après le rapport de la commission.

Bourse du 3 ventôse.

Amsterdam. 57 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	Lausanne. $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$ p.
Idemcour. 54 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$, 55 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	Tiers consol. 20 l. 15 s., 20 l.
Hamb. 195 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{2}$.	Bon 2/3. 2 l. 1 s. 3 d.
Madrid. 12 l. 15 s.	Bon 3/4. 1 l. 19 s. 6 d.
Mad. effect. 15 l. 7 s. 6 d.	Bon $\frac{1}{2}$ 46 l. per.
Cadix. 12 l. 15 s.	Or fin. 106 l.
Cad. effect. 15 l. 6 s. 3 d.	Ling. d'arg. 51 l. 7 s. 6 d.
Gènes. 95 $\frac{1}{2}$, 94 $\frac{1}{2}$.	Portugaise. 96 l. 12 s. 6 d.
Livourne. 103 $\frac{1}{2}$, 102 $\frac{1}{2}$ à 103.	Piastre. 5 l. 8 s. 9 d.
Lyon. $\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Quadruple. 81 l. 2 s. 6 d.
Marseille. 1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol. 11 l. 12 s. 6 d.
Bordeaux. pair 15 j.	Guinée. 26 l.
Montpellier. $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle. $\frac{1}{2}$ bèn., $\frac{1}{2}$ per.	

Esprit $\frac{5}{8}$, 480 à 90 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 2 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 12 s., 11 s. — Idem Saint-Domingue, 2 l. 8 s., 9 s. — Sucre d'Anvers, 2 liv. 5 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 5 s., 8 s. — Savon de Marseille, 19 s. 6 d. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 6 s. — Coton des isles, 2 l. 16 s. à 3 l. 8 s. — Sel, 4 l. 5 s.

A. FRANÇOIS.